

Mobilité au fil de l'eau

Reprise de la publication des fiches de poste le 1er juillet 2021 puis affectations à compter du 1er octobre 2021.



Vous devez tout d'abord effectuer une recherche de postes. Pour cela, vous pouvez vous rendre soit sur MOB-MI <https://ministereinterieur-career.talent-soft.com/accueil.aspx?LCID=1036>, soit sur la PEP - place de l'emploi public. <https://place-emploi-public.gouv.fr/> Ensuite, vous devez prendre l'attache des personnes dont les coordonnées sont indiquées dans la rubrique "qui contacter ?" des fiches de poste. Quand votre choix des postes est réalisé, vous devez renseigner le formulaire de mobilité et de recrutement puis recueillir l'avis de votre hiérarchie. Enfin, saisissez votre candidature dans MOB-MI en joignant le formulaire de mobilité et de recrutement et les pièces demandées et justificatives de votre demande.



La Fédération Générale des Fonctionnaires (FGF-FO) est une structure fonctionnelle au sein de FORCE OUVRIERE qui coordonne les organisations syndicales de fonctionnaires et des agents d'Etat, leurs revendications et les représente auprès des pouvoirs publics, notamment auprès du ministère de la transformation et de la fonction publiques et la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction publique (DGAFF). Les orientations de la FGF FO sont définies à l'occasion de ses congrès où sont représentées, outre les syndicats fédérés, les sections départementales de la FGF FO. Notre syndicat national participe à ces travaux afin de porter les revendications des personnels administratifs, techniques et sociaux du ministère de l'Intérieur.

Votre CET comptait plus de 15 jours en fin d'année, et vous avez décidé de vous faire indemniser des jours au-delà de ce quota. En effet, les jours comptabilisés au-delà de 15 peuvent être, en tout ou partie, à votre demande :

- ⇒ Indemnisés
- ⇒ Et/ou pris en compte pour la retraite complémentaire (RAFP) et convertis en points retraite
- ⇒ Et/ou maintenus sur votre CET, dans la limite de 10 jours par an et de 60 (ou 70) jours au total.



Vous avez dû formuler votre choix avant le 1er février 2021. En cas de demande d'indemnisation des jours épargnés, il vous est versé une indemnité par jour épargné.

Le montant dépend de votre catégorie au jour de votre demande. **Normalement, l'indemnisation de ces jours devraient selon votre SGAMI est versée sur votre paie de juin 2021**

Montant net par catégorie de l'indemnité par jour épargné

Catégories	A	B	C
Montant brut de l'indemnité par jour épargné	135 €	90 €	75 €
Assiette CSG / CRDS (98,25 % du montant brut)	132,64 €	88,43 €	73,69 €
CSG (9,20 %)	12,20 €	8,14 €	6,78 €
CRDS (0,50 %)	0,66 €	0,44 €	0,37 €
Montant net	122,13 €	81,42 €	67,85 €

ATTENTION les collègues qui partent en retraite en cours d'année, doivent obligatoirement solder leur CET avant leur départ.



LES PROCHAINES REUNIONS NATIONALES AU MOIS DE JUILLET :

Lundi 05/07/2021	14:30:00	CTSP
Mercredi 07/07/2021	14:30:00	CHSCT M



Nous restons joignables en cliquant sur : fo-prefectures@interieur.gouv.fr

Retrouver toute notre actualité :

En cliquant sur : <http://www.fo-prefectures.com>



You Tube

FO PREFECTURES
ET DES SERVICES DU MINISTERE
DE L'INTERIEUR
11 rue des Saussaies
75008 PARIS
01-40-07-62-91